



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 juin 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à Mme NADAL, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme FELICIAGGI à M. CAU, M. DELIPERI à M. ARESU.

**Etaient absents :**

M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Séance du lundi 26 juin 2017

Délibération N°2017/151

**Modification de la délibération municipale n° 2016/239 du 1<sup>er</sup> août 2016 concernant l'acquisition de deux locaux situés quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378, pour un montant de 100 000 € (cent mille euros).**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération municipale n°2016/239 en date du 1<sup>er</sup> août 2016, la Ville d'Ajaccio décidait la création d'une médiathèque au sein du quartier des Jardins de l'Empereur.

A la réalisation de travaux, l'achat d'équipements nécessaires à la création de cette médiathèque, devaient s'ajouter l'achat d'un local à usage commercial et d'un garage situés quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378.

A cet effet, par Délibération Municipale n°2016/239 du 1<sup>er</sup> août 2016, le Conseil Municipal :

- Autorisait Monsieur le Député Maire à utiliser la subvention de l'Etat, initialement versée pour la création d'une médiathèque à GROSSETTI, pour permettre la création d'une médiathèque au sein du quartier des Jardins de l'Empereur,
- Approuvait l'acquisition de deux locaux situés quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378 pour un montant de 100 000 € (cent mille euros),
- Disait que les crédits constituant la part de la ville au financement de cette opération se trouvaient inscrits au budget 2016, chapitre 23 article 23-13, chapitre 21 article 21-84, chapitre 21 article 21-1,
- Autorisait Monsieur le Député maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition,
- Autorisait Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire et notamment à solliciter le soutien financier de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'aide à la création et à l'aménagement des bibliothèques et des médiathèques.

A l'heure actuelle, il apparaît cependant que l'état descriptif de division de l'immeuble Napoléon ne permet pas d'identifier la nature de l'un de ces deux locaux.

Au vu de cet élément, il convient de :

- **Modifier la Délibération Municipale initiale en ce qui concerne l'acquisition de deux locaux situés quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378.**
- **De procéder à l'acquisition d'un local situé quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur ANGELETTI, pour un montant de 65 000 euros (soixante-cinq mille euros).**

A ce titre,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:**

De modifier la Délibération Municipale n°2016/239 du 1<sup>er</sup> août 2016, en ce qui concerne l'acquisition de deux locaux situés quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378 pour un montant de 100 000 € (cent mille euros).

D'émettre un avis favorable à l'acquisition d'un local situé dans le quartier des Jardins de l'Empereur d'une superficie d'environ 75m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur ANGELETTI, dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378, pour un montant de 65 000 € (soixante-cinq mille euros).

D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

De prendre acte que les autres dispositions de la délibération municipale n°2016/239 du 1er août 2016 restent inchangées.

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son président Et après en avoir délibéré**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1,  
Vu, la Délibération Municipale n°2016/239 du 1<sup>er</sup> août 2016,  
Vu, la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 23 Mai 2017,  
Vu, la réponse de France Domaine par courrier électronique en date du 23 Mai 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2017,

**Considérant**, qu'en l'état actuel, l'état descriptif de division de l'immeuble Napoléon ne permet pas d'identifier la nature de l'un des deux locaux.

**Considérant**, l'opportunité pour la Ville d'acquérir le local situé dans le quartier des Jardins de l'Empereur, appartenant à Monsieur ANGELETTI, d'une superficie d'environ 75 m<sup>2</sup>, dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378.

**Considérant**, l'intérêt public d'une telle acquisition, participant à l'amélioration des conditions de vie du quartier des Jardins de l'Empereur.

### **MODIFIE, A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La délibération Municipale n°2016/239 du 1er août 2016, en ce qui concerne l'acquisition de deux locaux situés quartier des Jardins de l'Empereur dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378 pour un montant de 100 000 € (cent mille euros).

### **EMET UN AVIS FAVORABLE,**

A l'acquisition d'un local situé dans le quartier des Jardins de l'Empereur d'une superficie d'environ 75m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur ANGELETTI, dans un immeuble dénommé le Napoléon, cadastré section BV parcelle n°378, pour un montant de 65 000 € (soixante-cinq mille euros).

### **AUTORISE,**

Monsieur le maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

DIT,

Que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

PREND ACTE,

Que les autres dispositions de la délibération municipale n°2016/239 du 1er août 2016 restent inchangées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170628-2017\_151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017

Publication : 28/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

